



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 27 Mars 2023

**Présents :** M. Jérôme DUBOIS, Mme Béatrice GARCIA, M. Robert MAILLET, Mme Sandrine SOLLAZZINI, M. Antoine RIPOLL, Mme Claudette SAINT MARTIN, M. Robert CARLESI, M. Alex PONTIER, M. Nicolas STABILE, Mme Patricia ARGENSON, M. Philippe VEYAN, Mme Brigitte GALLARDO, Mme Catherine GAY, M. Philippe DAUMAS, Mme Julie PERON KONRAT, Mme Stéphanie DI PASQUALE, Mme Maya MICHALON, M. Nicolas BIEBER, Mme Carine WANT, M. Théo FONTAINE.

**Absents excusés avec pouvoir :** Mme Michèle CHABAT qui donne pouvoir à Mme Patricia ARGENSON.

**Absents excusés :** M. Vincent TOUATI, Mme Dalia GINEFRI

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte GALLARDO

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 6 Février 2023 n'apportant pas de remarque, est validé. Monsieur Jérôme DUBOIS demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération sur le projet d'installation d'une station de compostage sur la commune de VALENSOLE

Madame Brigitte GALLARDO est désignée comme secrétaire de séance.

### **AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES**

#### **N°11/20223 : Avis sur le projet d'installation de compostage par la société SAUR sur la commune de VALENSOLE**

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a sollicité la Commune pour qu'elle rende un avis à propos du projet de création d'une station de compostage sur la Commune de Valensole par la société SAUR.

La demande porte sur la création d'une plateforme de compostage de capacité sur site de 24 000 tonnes par an pour des boues, déchets verts, biodéchets, digestats de boues et co-produits pour du compostage. La capacité maximale journalière de traitement de l'installation de compostage sera donc de 74,99 t/j de déchets (<75 t/j). Le site d'implantation de la plateforme se trouve dans une zone agricole et forestière sur la commune de Valensole. Il occupera une emprise totale d'environ 18 000 m<sup>2</sup>. Sur cette superficie totale, un peu moins de 13 000 m<sup>2</sup> seront imperméabilisés. Un bassin de stockage des eaux de ruissellement sur la plateforme de 1 882 m<sup>3</sup> sera créé. La partie boisée (oliveraie)

en bordure du chemin d'accès du site sera laissée intacte.

Monsieur le Maire préconise de rendre un avis négatif sur cette installation pour deux raisons principalement. La première raison est qu'il principalement de traiter les boues de stations d'épuration en provenance des Bouches-du-Rhône. La seconde est liée au projet de bio-méthaniseur porté par DLVAgglo pour lequel il convient de se préserver des capacités d'épandage. Or le projet de station de compostage sur Valensole nécessitera la mobilisation de terres agricoles pour ses propres besoins d'épandage.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que la Commune de Valensole s'oppose à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis défavorable à la création d'une station de compostage portée par la société SAUR sur la commune de Valensole.

### **N°12/2023/ Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives**

Monsieur le Maire informe que cette délibération est une formalité pour le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service d'aide au classement et à la valorisation des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04). , la nouveauté réside dans la prise en charge des archives numériques.

Le CDG 04 propose un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service un diagnostic sur les travaux à réaliser tels que :

- Le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- La rédaction d'instruments de recherche ;
- L'informatisation des données ;
- La préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- La formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- Le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- L'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- Le récolement ;
- L'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- La participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente. La participation est liée à l'utilisation du service et fait l'objet d'un devis préalable à chaque prestation.

Monsieur le Maire indique enfin que cette nouvelle convention intègre le classement et la valorisation des archives numériques, qui prennent une place croissante dans les documents gérés par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives du CDG 04.

### **N°13/2023 : Modification des statuts du Parc naturel régional du Luberon (PNR Luberon)**

Monsieur Théo FONTAINE annonce la révision des statuts du PNR Luberon, approuvée par délibération du 7 février 2023 de son Comité syndical.

La principale évolution des statuts consiste à désigner en tant que partenaires invités aux réunions du comité syndical du Parc les personnalités suivantes :

- Le ou les Président(s) honoraire(s) du Parc naturel régional du Luberon,
- Le Président de chaque Chambre Consulaire des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse ou son représentant délégué,
- Un représentant du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président du Conseil Scientifique ou son représentant délégué,
- Deux représentants du Conseil des Associations (voir 7-3 ci après),
- Deux représentants du Conseil de développement,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation Forestière du Vaucluse,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon.

### **N°14/2023 : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal décide de la création et de la suppression des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des départs à la retraite et à un changement de cadre d'emploi pour un agent, il convient de supprimer 3 emplois, sans incidence sur les effectifs de la Commune. Les emplois en question sont les suivants :

- Agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

Madame Carine WANT s'interroge sur l'incidence si le tableau des emplois n'était pas mis à jour.

Monsieur le Maire répond qu'il lui serait alors possible de pourvoir les emplois vacants sans informer le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les suppressions d'emploi telles que rapportées et confirme que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

### **N°15/2023 : Comptes administratifs 2022 – Budget Principal**

### **N°16/2023 - Comptes administratifs 2022 : Budget annexe et autonome**

Monsieur le Maire invite le Directeur Général des Services à présenter les budgets de l'année écoulée. Monsieur CABEL rappelle les principaux résultats de l'exercice 2022 examinés en Commission des Finances. Ainsi, le compte administratif 2022 du budget principal se présente de la façon suivante :

## BUDGET PRINCIPAL

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	3 171 081,86	1 660 757,14
RECETTES	3 435 055,87	1 397 025,17
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>263 974,01</b>	<b>-263 731,97</b>
RESULTAT REPORTE 2021	300 994,89	-99 234,50
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>564 968,90</b>	<b>-362 966,47</b>
AFFECTATION BP 2022 (prévu 228 744,69€)	-213 546,32	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>351 422,58 €</b>	<b>-362 966,47 €</b>

En section de fonctionnement, le fait notable réside dans les charges à caractère général qui ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû à l'ouverture du centre aéré du mercredi sur une année complète. Ce nouveau service pèse également sur la masse salariale, également en augmentation. D'autres éléments sont à prendre en considération concernant les dépenses de personnel : le rétablissement de quatre ATSEM à l'école maternelle, le dédoublement du poste de Direction des Services Techniques en raison du départ à la retraite de Monsieur VIGNE ou encore le recrutement des agents recenseurs.

Monsieur Robert MAILLET rappelle également l'augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur CABEL indique que le résultat global de clôture de la section de fonctionnement du budget principal ressort positif, à 351 422,58 €.

En revanche, la section d'investissement présente un résultat déficitaire. Cela s'explique par le décalage entre la réalisation des projets et l'encaissement des subventions obtenues pour leur réalisation. En 2022, quatre projets ont mobilisé des crédits de paiement importants : la rénovation de la Maison Aragon (194 177 €), la requalification du Boulevard Jean Giono (225 925 €), l'acquisition du terrain Sainte-Victoire (230 337 €) et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire (192 694 €). Pour le financement de ces projets un emprunt de 215 900 € a par ailleurs été débloqué, mais ce dernier sera comptabilisé en recettes sur l'exercice 2023. Il viendra donc réduire le résultat déficitaire présenté.

S'agissant des budgets annexes, Monsieur CABEL explique que le résultat du budget caveaux et cases de colombarium reflète l'état du stock. Il se présente ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	27 321,00	24 321,00
RECETTES	27 321,00	25 700,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>1 379,00</b>
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	-25 700,00
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 321,00</b>

Enfin, le budget autonome Production Photovoltaïque continue de rapporter environ 30 000 €, grâce à la revente de l'électricité à EDF pour un montant annuel supérieur à 60 000 €.

Ce budget présente un résultat de clôture en fonctionnement de 96 332,25 € et dont une partie pourra être transférée au budget principal 2023.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	31 406,10	29 470,87
RECETTES	61 845,34	26 573,79
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>30 439,24</b>	<b>-2 897,08</b>
RESULTAT REPORTE 2021	65 893,01	11 002,84
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>96 332,25</b>	<b>8 105,76</b>

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire se retire.

Madame Béatrice GARCIA reprend les résultats des comptes de la Commune, conformes aux comptes de gestion du Trésor Public et propose les affectations suivantes :

Concernant le budget principal :

- après reprise des restes à réaliser, 213 546,32 € peuvent être affectés au compte 1068 pour l'autofinancement du programme d'investissement 2022 ;
- le déficit de 362 966,47 € du budget d'investissement 2022 sera reporté au budget primitif d'investissement 2023 ;
- l'excédent de 351 422,58 € du budget de fonctionnement 2022 sera reporté au budget primitif de fonctionnement 2023.

Concernant le budget annexe caveaux – colombarium :

- le déficit d'investissement de 24 321 € sera financé par les reprises de stocks au budget primitif 2023.

Concernant le budget autonome Production d'énergie photovoltaïque :

- les résultats excédentaires de fonctionnement (96 332,25 €) et d'investissement (8 105,76 €) seront repris au budget 2023.

En conséquence, sur proposition de Madame la première adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les compte administratif 2022 tel que présentés, les comptes de gestion 2022 du trésorier, conformes aux comptes administratifs, ainsi que l'affectation des résultats, telle que présentée.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°17/2023 : Taux d'imposition communale**

Monsieur le Maire indique que dans le contexte d'inflation et de perte de pouvoir d'achat des ménages, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition communale. Conformément aux discussions en Commission des Finances réunie les 13 février et 13 mars 2023, il est donc décidé de reconduire à l'identique les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Cette décision est lourde de conséquences car en maintenant les taux, mécaniquement la Commune s'appauvrit car les charges, elles, augmentent. La Commune subit en effet elle aussi l'augmentation du coût des matières premières, du prix du gazoil, de l'électricité, qui impactent le budget communal.

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants, en indiquant que la Commune participe ainsi à l'effort collectif :

<b>Taxe</b>	<b>Taux 2021 (rappel)</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe d'Habitation	9,37%	9,37%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	48,16%	48,16%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	84,29%	84,29%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 tels que présentés. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **N°18/2023 : Adhésion au Service d'Animation de la Vie Sociale**

Madame Sandrine SOLLAZZINI rappelle que le Service Animation de la Vie Sociale propose à ses adhérents un panel d'activités pour les familles, les seniors et les adolescents. Il permet notamment aux adolescents de fréquenter la maison des jeunes, la Casa, et de participer aux activités proposées par celle-ci.

L'accès aux différentes activités, tarifées en fonction de leur coût, nécessite une adhésion préalable.

L'adhésion au Service Animation de la Vie Sociale est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. A partir de l'année 2023/2024, il est proposé de fixer le montant de l'adhésion annuelle à 15 € par famille pour avoir accès aux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition : Mme WANT) adopte le tarif d'adhésion au Service Animation de la Vie Sociale pour l'année 2023/2024 et les suivantes au montant de 15 € par famille.

### **N°19/2023 : Tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Madame Sandrine SOLLAZZINI rappelle que les tarifs de la cantine scolaire n'avaient pas été modifiés depuis la délibération du conseil municipal n°57/2017 du 19 juin 2017.

Considérant que les tarifs de la cantine n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il convient de se prononcer sur les tarifs de la cantine applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

<b><i>Pour les inscriptions régulières 4 jours par semaine</i></b>	<b>Rappel tarifs en vigueur jusqu'au 07/07/2023</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2023</b>
Familles ayant 1 ou 2 enfants à la cantine	4,00 €	4,20 €
Familles ayant 3 ou 4 enfants à la cantine	3,80 €	4,00 €
Familles ayant 5 enfants et plus à la cantine	3,65 €	3,80 €
Pour les enfants occasionnels inscrits de façon régulière moins de 4 jours par semaine	4,00 €	4,20 €
Pour les surveillants, enseignants, stagiaires, personnel communal	5,55 €	5,80 €
Pour les enfants non inscrits de façon régulière et les extérieurs à titre exceptionnel et non permanent	5,55 €	5,80 €

Madame SOLLAZZINI rappelle que le coût de revient d'un repas, salaires compris, revient à plus de 15 €.

Monsieur le Maire indique avoir étudié avec Madame Jacqueline THIERY, en charge du restaurant scolaire l'augmentation du prix des denrées, dont certaines ont augmenté de 25%. L'augmentation préconisée de 5% reste donc largement en-dessous de l'inflation. Elle ne représente pas la hausse subie par la Mairie.

Monsieur Philippe VEYAN demande qui paye la différence ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les contribuables via les impôts locaux.

Monsieur VEYAN suggère que cela soit porté à connaissance des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition : Mme WANT ; une abstention : Mme MICHALON) adopte les tarifs de la cantine applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **N°20/2023 : Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Madame Sandrine SOLLAZZINI explique que depuis les délibérations n°8/2018 du 29 janvier 2018 et n°45/2021 du 27 septembre 2021 les tarifs des ALSH n'avaient pas été révisés. Seule la modulation en fonction du revenu avait été instaurée. Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une augmentation d'un montant de 1 € sur le tarif journalier est proposée.

Les tarifs seront appliqués en référence à la ligne 14 du dernier avis d'imposition « impôt sur les revenus soumis au barème » de la manière suivante :

Tarif 1 : - 900 € ; Tarif 2 : de 900 € à 1 800 € et Tarif 3 : + de 1 800€, soit :

TARIFS APPLICABLES A COMPTEUR DU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023					
	VACANCES				MERCREDIS
	VOLX	VOLX/ PAI	EXT (*)	EXT/PAI	PAS D'EXTERIEURS
Tarif 1	14€/j	12€/j	18€/j	16€/j	MÊMES TARIFS QUE VACANCES
Tarif 2	15€/j	13€/j	19€/j	17€/j	
Tarif 3	16€/j	14€/j	20€/j	18€/j	

\* Tarif EXTERIEUR :

scolarisé à Volx mais ne résidant pas sur la commune  
ayant un lien familial avec un habitant de Volx

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition : Mme WANT) adopte les tarifs journaliers ci-dessus mentionnés pour chaque ALSH.

### **N°21/2023 : Tarifs de location des salles municipales**

Madame Sandrine SOLLAZZINI présente les suggestions tarifaires de location des salles municipales établies lors des commissions de Finances.

Elle relève que la Commune dispose désormais d'une capacité supplémentaire de mise à disposition de salles, en l'occurrence la Salle de la Maison ARAGON qui jouxte l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que la nouveauté réside dans l'instauration d'une caution « ménage » la création d'une caution « matériel » en plus de la caution « matériel ». En effet, lorsque la salle n'était pas laissée propre, la Commune n'osait pas encaisser le chèque de caution déposé car le montant était trop élevé. Dorénavant, un montant de 70 € pourra être encaissé par la Commune en cas de négligence. Cela permettra de payer les services municipaux pour l'entretien effectué après l'utilisation.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la location des salles municipales :

#### **Foyer Rural :**

Location 1<sup>ère</sup> journée (restitution des clés le lendemain de la location à 9 h) .....350,00 €  
Forfait Week-end (restitution des clés le lundi à 9 h).....500,00 €

Chèque de caution « Ménage » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 70,00 €.

Chèque de caution « Equipement » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 1.150,00 €.

#### **Salles associatives :**

Location à la journée pour les 2 salles (restitution des clés le jour de la location à 20 h) ...90,00 €

Chèque de caution « Ménage » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 50,00 €.

Chèque de caution « Equipement » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 800,00 €.

#### **Salle Maison Aragon :**

Location 1<sup>ère</sup> journée (restitution des clés le lendemain de la location à 9 h) .....180,00 €  
Forfait Week-end (restitution des clés le lundi à 9 h).....250,00 €

Chèque de caution « Ménage » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 70,00 €.

Chèque de caution « Equipement » à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 800,00 €.



Il est rappelé que :

1/ La location des salles municipales est exclusivement réservée aux Volxiens, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une assurance responsabilité civile nominative, en cours de validité. Les agents communaux et du CCAS peuvent bénéficier des tarifs de location sans justification de domicile.

2/ Les associations Volxiennes bénéficient de la mise à disposition des salles municipales à titre gratuit ;

3/ Les institutions publiques, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, bénéficient de la gratuité des salles municipales ;

4/ Les partenaires publics et privés de la Commune, dans le cadre de leurs activités à but lucratif (formations, concours, réunions du personnel...) bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs de location des salles municipales. Ils ont également la possibilité de louer les salles à la demi-journée aux conditions suivantes :

Forfait ½ journée Foyer Rural : ..... 120,00 €

Forfait ½ journée salles associatives : ..... 55,00 €

Forfait ½ journée salle Aragon : ..... 90,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions et les modalités de réservation des salles municipales telles que ci-dessus exposées ; et décide d'appliquer les tarifs de location des salles municipales ci-dessus rapportés à effet immédiat pour la salle Aragon et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les autres salles municipales.

### **N°22/2023 : Budget primitif 2023 – Budget annexe et budget autonome**

Monsieur le Maire présente les budgets prévisionnels 2023 « Caveaux et colombarium » et « Production d'énergie photovoltaïque » qui se présentent ainsi :

#### **BUDGET ANNEXE CAVEAUX – COLOMBARIUM**

##### **SECTION EXPLOITATION**

<b>Imputation</b>	<b>LIBELLE IMPUTATION</b>	<b>BUDGET Exercice 2023</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>26 326,00</b>
002	<i>Déficit antérieur reportés</i>	0,00
6015	Achats de produits finis	0,00
6031	Variation stock Mat premières	0,00
605	Travaux	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	5,00
672	Reversement de l'excédent à la collectivité	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00
7135	Variation des stocks produits finis – SI	24 321,00
	<b>Total Recettes</b>	<b>26 326,00</b>
002	<i>Excédents antérieurs reportés</i>	0,00
7015	Vente Produits finis	5 000,00
7135	Variation de stocks – SF	19 321,00
778	Autres produits exceptionnels	2 005,00

## SECTION INVESTISSEMENT

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	TOTAL Exercice 2023
	<b>Total Dépenses</b>	<b>43 642,00</b>
001	<i>Déficit reporté</i>	24 321,00
355	Stock de produits finis – SF	19 321,00
	<b>Total Recettes</b>	<b>43 642,00</b>
355	Stocks de produits finis – SI	24 321,00
1311	Subvention d'équilibre	19 321,00

## BUDGET AUTONOME PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

### SECTION EXPLOITATION

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	BUDGET 2023
	<b>Total Dépenses</b>	<b>146 332,25</b>
002	<i>Déficit antérieur reportés</i>	0,00
022	<i>Dépenses imprévues (7,5%)</i>	6 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
6061	Électricité	5 000,00
6156	Maintenance	23 934,24
6161	Primes d'assurance	10 000,00
6262	Communication tél	5 000,00
635111	Cotisation foncière des entreprises	2 319,22
637	Autres impôts, taxes,... (autres organismes)	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	5,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	2 000,00
661122	Montant des ICNE exo n-1	0,00
6811	Amortissements	26 573,79
672	Autres charges exceptionnelles	50 000,00
	<b>Total Recettes</b>	<b>146 332,25</b>
002	<i>Excédents antérieurs reportés</i>	96 332,25
701	Vente Produits finis	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00

## SECTION INVESTISSEMENT

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	TOTAL BUDGET 2023
<b>Total Dépenses</b>		<b>34 679,55</b>
001	<i>Déficit antérieur reportés</i>	<i>0,00</i>
1641	Emprunts en Euros	31 000,00
2151	Installation matériel industriel	3 679,55
1687	Autres dettes	0,00
<b>Total Recettes</b>		<b>34 679,55</b>
001	<i>Excédents antérieurs reportés</i>	<i>8 105,76</i>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
1068	Réserves	0,00
28151	Amortissements des biens	26 573,79
1687	Autres dettes	0,00

Compte tenu de l'excédent budgétaire cumulé sur les exercices antérieurs (96 332,25 €) et dans la perspective d'une production d'énergie photovoltaïque par les panneaux solaires installés en toitures du gymnase et des services techniques communaux identique aux années précédentes, il est prévu de transférer 50 000 € du budget de fonctionnement vers le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Caveaux et Colombarium 2023 tel que présenté et le budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2023 tel que présenté .

### N°23/2023 : Budget primitif 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'après étude par la Commission des Finances réunie les 13 février et 13 mars 2023, le budget primitif de la commune pour l'année 2023 se présente ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

	POSTES BUDGETAIRES	Proposition Budget 2023
<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	833 287,80
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 727 710,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	49 890,06
023	VIRT. A SECTION INVESTISSEMENTS	338 370,03
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	453 795,46
66	CHARGES FINANCIERES	59 500,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00
675	VALEUR COMPTABLE DES IMMO CEDEES	0,00
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	27 788,83
6817	PROVISIONS	11 000,00
		<b>3 511 342,18</b>
<b>RECETTES</b>		
013	ATTENUATION DE CHARGES	33 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	180 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 313 789,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	442 152,63
75	AUTRES PRODUITS GESTION COUR.	186 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (HORS CESSIONS)	0,00
775	PRODUITS DE CESSION	0,00
042	MOINS VALUE DE CESSION	0,00
772	TRAVAUX EN REGIE	0,00
777	AMORTISSEMENT S SUBVENTIONS	3 977,97
002	EXCEDENT DE FONCTION. REPORTE	351 422,58
		<b>3 511 342,18</b>

Monsieur le Maire considère que le budget présenté permet à la Commune de maintenir son train de vie en assurant correctement les services à la population. En revanche, le virement de 100 000 € à la section d'investissement, en plus du remboursement du capital des emprunts, est selon lui insuffisant.

Monsieur CABEL précise que les prévisions de dépenses à caractère général prennent en compte l'inflation, en particulier sur les produits alimentaires. S'agissant des charges de personnel, le premier poste budgétaire, il estime qu'elles devraient pouvoir être stabilisées. Enfin, la ligne de 160 000 € dédiées aux subventions aux associations a été reconduite.

Les recettes proviennent majoritairement du produit des impôts. Elles intègrent la revalorisation des bases fiscales de 7,1 % qui s'applique au niveau national. Les dotations de l'Etat (DGF et DSR) ne sont pas encore connues, cependant la DGF subit une baisse tous les ans. On peut donc s'attendre à une nouvelle diminution.

Les autres recettes communales restent stables (produits des régies et revenus des immeubles).

### BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT

POSTES BUDGETAIRES	Prévisionnel 2023
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 196 052,06 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
- Immobilisations incorporelles	48 351,00 €
- Immobilisations corporelles	603 858,17 €
- Immobilisations en cours	147 007,89 €
- Subventions d'équipements versées	105 250,00 €
<u>Propositions nouvelles</u>	
- Immobilisations incorporelles	1 744,00 €
- Immobilisations corporelles	80 022,04 €
- Immobilisations en cours	179 818,96 €
- Subventions d'équipements versées	30 000,00 €
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>257 309,84 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	257 009,84 €
Autres immobilisations financières	300,00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 977,97 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	<b>362 966,47 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 820 306,34 €</b>
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>93 283,16 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Subventions d'investissements reçues	279 152,28 €
Emprunts et dettes assimilées reportés	665 928,93 €
<u>Propositions nouvelles</u>	
Subventions d'investissements reçues	-11 769,12 €
Emprunts et dettes assimilées reportés	59 971,07 €
<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>460 864,32 €</b>
Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA)	134 612,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	213 546,32 €
Dépôts et cautionnement reçus (RAR)	3 600,00 €
Autres immobilisations financières	5 106,00 €
Produits des cessions d'immobilisations (RAR)	104 000,00 €
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>366 158,86 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	338 370,03 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	27 788,83 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 820 306,34 €</b>

S'agissant du budget d'investissement, les principales dépenses en 2023 concernent les équipements sportifs de la Commune. La rénovation des vestiaires du club de football est inscrite pour un montant de 186 400 €. Il est également prévu de verser une subvention d'équipement de 30 000 € au Tennis Club Volxien pour la création d'un club house, accolé au gymnase entre la salle de danse et le dojo.

Concernant la dette, 257 309,84 € seront consacrés au remboursement des emprunts bancaires. De plus, un nouvel emprunt de 59 971 € pourra être contracté si nécessaire pour réaliser la totalité du budget d'investissement présenté.

Finalement, Monsieur le Maire considère que le budget 2023 donne la priorité au fonctionnement, afin de maintenir un niveau de services élevé à la population, au détriment certes de l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des recettes et des dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit en section de fonctionnement 3 511 342,18 € et en section d'investissement 1 820 306,34 €.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°24/2023 Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Madame Béatrice GARCIA expose les raisons nécessitant une modification du Plan Local d'Urbanisme. Après 3 années de mise en application du PLU, un besoin apparaît de préciser ou de faire évoluer certaines dispositions réglementaires.

D'abord dans le cadre de l'OAP n°1 « greffe de village », 100 % de logements sociaux étaient initialement envisagés. Le projet a évolué autour d'un concept d'habitat participatif. Il est dorénavant prévu de laisser 50% des logements au maximum en accession à la propriété et de maintenir au minimum 50 % de logements sociaux.

Ensuite, des adaptations réglementaires doivent être prises au regard de la volonté de développer sur le territoire communal des installations solaires photovoltaïques en ombrières.

Ainsi les principaux objectifs poursuivis par la modification du PLU portent sur :

- l'adaptation des pièces réglementaires du PLU afin de tenir compte du projet développé sur la greffe urbaine, notamment : modification de l'OAP n°1 ; Suppression de la Servitude de Mixité Sociale n°1 (SMS) ; Création d'un sous-secteur UAa
- l'autorisation des toits plats en zone UA ;
- l'assouplissement des règles de constructibilité pour les installations d'énergies renouvelables ;
- la modification de l'Emplacement Réservé n°1 à la demande du Conseil Départemental : suppression de la partie longeant la zone artisanale de la Carrière ;
- la modification du règlement concernant la taille des places de stationnement ;
- la précision aux plans de zonage afin d'afficher la largeur de la bande non aedificandi en bordure de la RD4096 ;

Madame Béatrice GARCIA rappelle la nécessité d'engager une procédure de concertation pour cette modification du PLU. Un registre sera mis à disposition du public et une enquête publique d'une durée d'un mois sera conduite par un commissaire enquêteur. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Nicolas BIEBER prévient qu'il est nécessaire de conserver des garde-fous par rapport aux assouplissements réglementaires souhaités pour faciliter la mise en œuvre de certains projets. Il juge que

toutes les barrières ne doivent pas être levées. Il faut rester maître des modifications et des contraintes techniques que cela engendrerait.

Madame Béatrice GARCIA se veut rassurante : un travail fin par secteur sur les assouplissements en matière architecturale est opéré avec notre prestataire, le cabinet URBA. C'est particulièrement le modèle constructif de la Foncière CHENELET, qui construira les logements sociaux sur le terrain de la greffe de village qui impose des assouplissements. Leurs logements à toits plats sont de haute qualité environnementale tant s'agissant du choix des matériaux qu'en termes de consommations énergétiques, très basses.

Monsieur BIEBER invite à rester vigilents et ne pas prévoir des toits plats partout.

Monsieur le Maire considère que le meilleur garde-fou, c'est le travail de modification du PLU en cours, qui est débattu en conseil municipal et validé par ce dernier au terme d'une enquête publique.

Monsieur Théo FONTAINE relève que le projet d'habitat participatif prévoit une diminution du nombre de logements sociaux initialement prévu sur le secteur de la « greffe de village ». Il demande quelle est la position de la Préfecture à ce sujet ?

Madame Béatrice GARCIA confirme que Monsieur le Préfet soutient la Commune dans son projet d'habitat participatif, sachant que d'autres logements sociaux sont prévus à Volx.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

**La Secrétaire de séance**  
**Brigitte GALLARDO**